

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

Nombre de membres : 42  
En exercice : 42  
Date de la convocation : 23/01/2020

DELIBERATION N°CC-DEL- 2020-013

L'an deux mil vingt le 29 janvier, à 18h30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sceau Saint Angelparès convocation légale, sous la présidence de M. Marcel Restoin.

Étaient présents (33): LALANNE Jean, DUMONT Christelle, CARABIN Erwan, VIROULET Pierrot, BESSE Jean-Claude, VILETTE Pascale, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, PORTE Jean Pierre, RAT Michel, PIALHOUX Laurent, PEYRAZAT Pierre, LALISOU René, DUVAL Pierre, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, MECHINEAU Pascal, LAVALLADE Jean-Jacques, VEDRENNE Daniel, BERNARD Francine, LASTERE Guy, RATHIER Jean Claude, GARRAUD Jean-Pierre, BELLY Mauricette, BEAUZETIER Guy, FORGENEUF Marilyne, PASQUET Thierry, LAPEYRONNIE Alain, PORTAIN Jean Marie, RESTOIN Marcel.

Étaient absents et avaient donné procuration (5): VANDENBOSCH Sylvie (procuration à Erwan CARABIN), LE MOEL Ghislaine (procuration à Jean-Pierre GARRAUD), HERMAN Nadine (procuration à Guy LASTERE), NEVERS Juliette (procuration à Pascal MECHINEAU), BOURDEAU Pascal (procuration à Jean LALANNE),

Étaient Excusés (4) : DELAGE Christiane, FREDON Jean-Luc, LAPEYRE Jean-Marie, AGARD Gilles.

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

## Délibération modificative à l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de NONTRON

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF),

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Nontron approuvé le 14/05/2005 et modifié les 09/10/2008,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-164 en date du 12 juillet 2017 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Nontron,

VU l'arrêté du Président de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 10 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Nontron,

VU le dossier de la modification n°2 soumis à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 octobre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-111 en date du 30 septembre 2019 portant approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Nontron,

AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Regu le 30/01/2020

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,  
Considérant que le dossier de modification n°2 soumis à l'approbation le 30 septembre 2019 comportait des erreurs matérielles dans le règlement graphique et la notice explicative,  
Il y a donc lieu de modifier la délibération n°2019-111 du 30 septembre 2019 portant approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Nontron tenant compte de la rectification des erreurs matérielles mentionnées dans la note transmise aux conseillers communautaires.  
Les contours de la modification opérée et du zonage retenu sont visibles sur la cartographie annexée à la présente délibération,  
Considérant que le règlement graphique erroné était également repris dans la notice explicative du dossier de modification.  
Il y a donc lieu de modifier le règlement graphique repris dans la notice explicative afin de prendre en compte les modifications des erreurs initiales comprises dans le zonage.

**APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** MODIFIE la délibération n°2019-111 du 30 septembre 2019 portant approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Nontron tenant compte de la rectification des erreurs matérielles mentionnées dans la note transmise aux conseillers communautaires.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Nontron telle qu'annexée ;

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet

**ARTICLE 5 :** DIT qu'elle fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le vote donne le résultat suivant : 38  
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré à Sceau Saint Angel  
Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le Président

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PERIGORD  
NONTRONNAIS

Vo

AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Reçu le 30/01/2020

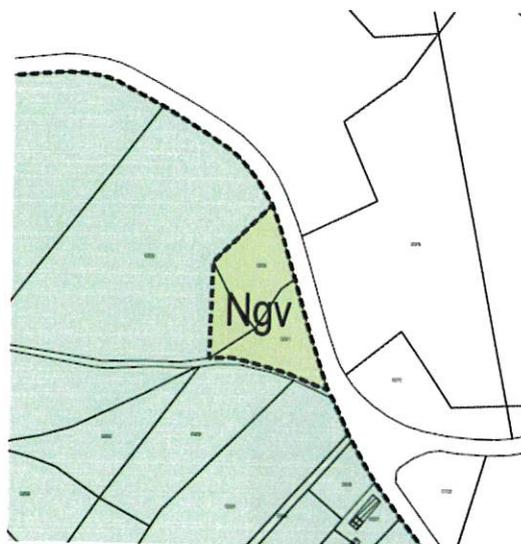
## Note à l'attention des conseillers communautaires

Des modifications de la notice explicative et du règlement graphique ont été apportées dans le dossier d'approbation du projet de modification n°2 du PLU de Nontron approuvé le 30 septembre 2019 en raison d'erreurs matérielles.

Dans le cadre du prochain Conseil Communautaire du 29 janvier 2020, nous attirons ainsi votre attention sur les points suivants :

**1. Le secteur *Les Mines* délimité en zone Ngv et N dans le règlement graphique sera remplacé par une zone N.**

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

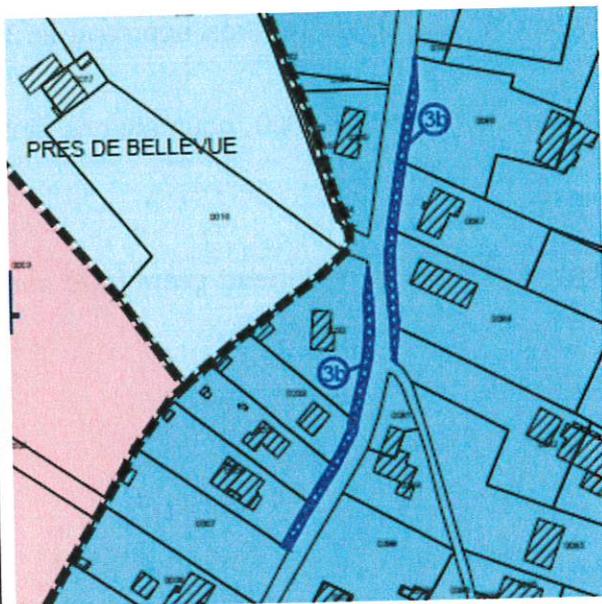


AR PREFECTURE

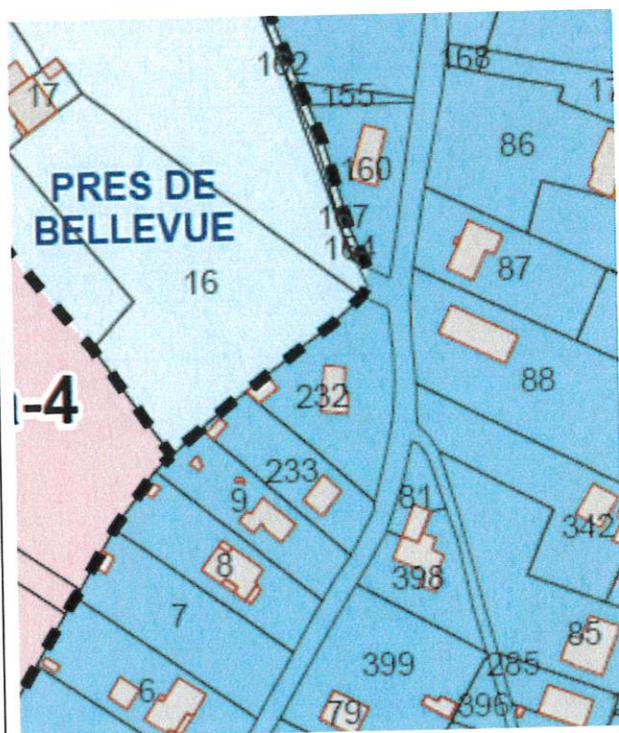
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Reçu le 30/01/2020

**2. Le secteur *Pré des cordeliers* faisant l'objet d'un emplacement réservé n°3 b dans le règlement graphique sera supprimé.**

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

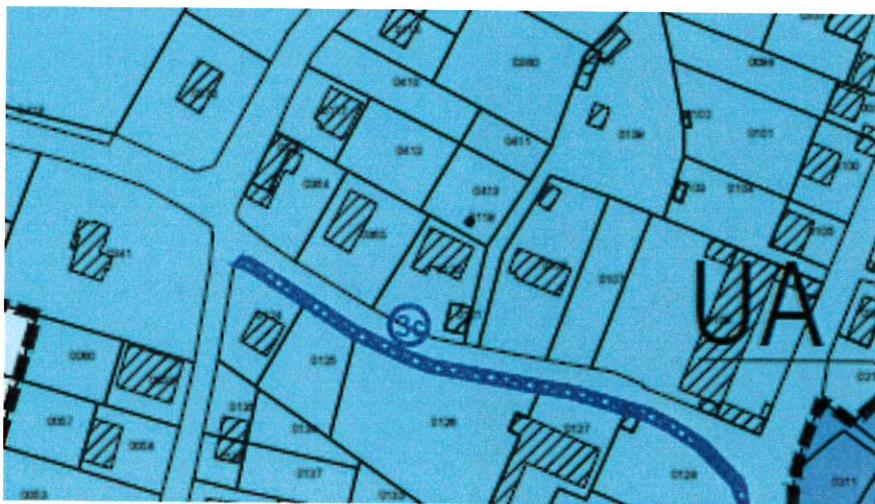


AR PREFECTURE

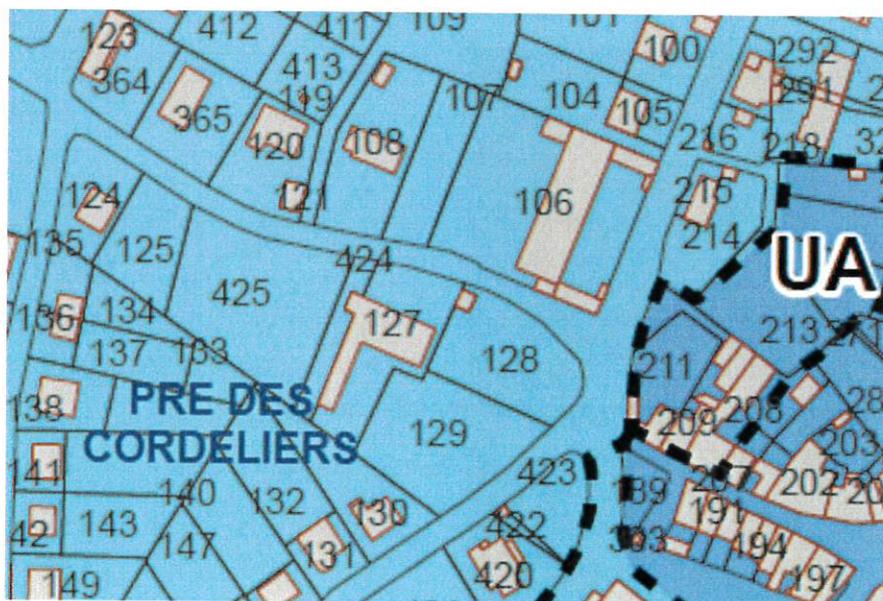
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Reçu le 30/01/2020

**3. Le secteur *une Fontaine de Fanny* faisant l'objet d'un emplacement réservé n°3c dans le règlement graphique sera supprimé.**

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

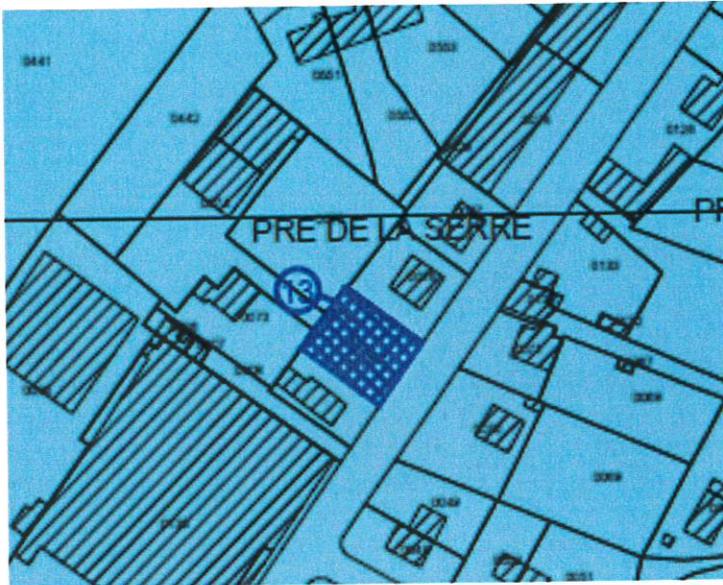


AR PREFECTURE

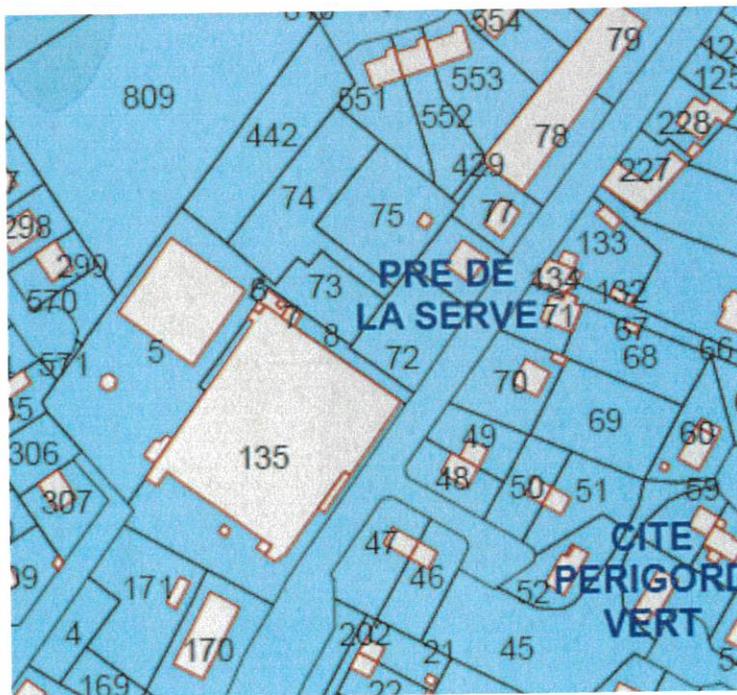
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Regu le 30/01/2020

**4. Le secteur *Pré de la Serre* faisant l'objet d'un emplacement réservé n°13 dans le règlement graphique sera supprimé.**

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :



AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Reçu le 30/01/2020

**5. Le secteur *La Mothe* faisant l'objet de deux emplacements réservés n°12 et n°14 dans la notice explicative seront remplacés par trois emplacements réservés n°12 ; n°14 et n°15.**

Ainsi et au lieu de lire :

- En page 14 : « Point 11 : Créer deux emplacements réservés en vue de la création de bassins de rétention (n°12,14).
- En page 42 : « Point 11 : Créer trois emplacements réservés en vue de la création de bassins de rétention (n°12 et 14) »
- En page 49 : « Créer deux emplacements réservés n°12 et n°14 et n°15. »

Il y aura lieu de lire :

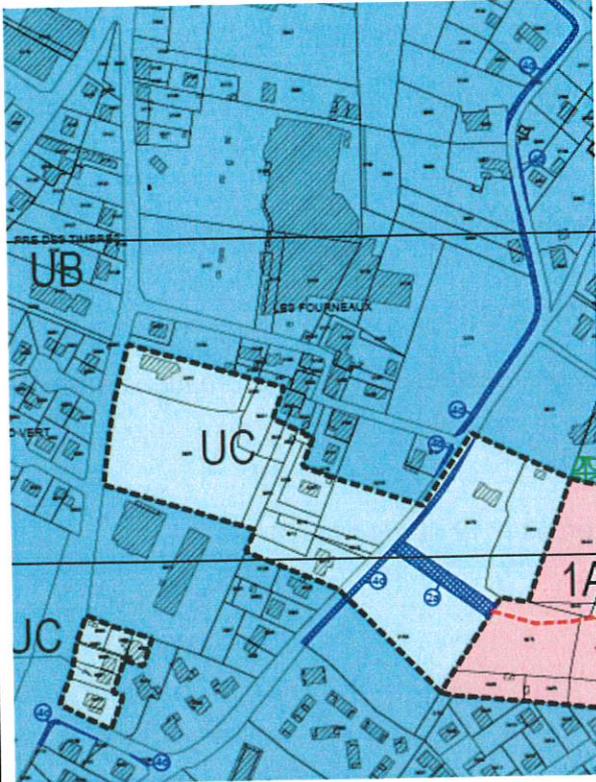
- En page 14 : « Point 11 : Créer trois emplacements réservés en vue de la création de bassins de rétention (n°12,14 et 15).»
- En page 42 : « Point 11 : Créer trois emplacements réservés en vue de la création de bassins de rétention (n°12, 14 et 15).»
- En page 49 : « Créer trois emplacements réservés n°12, n°14 et n°15. »

AR PREFECTURE

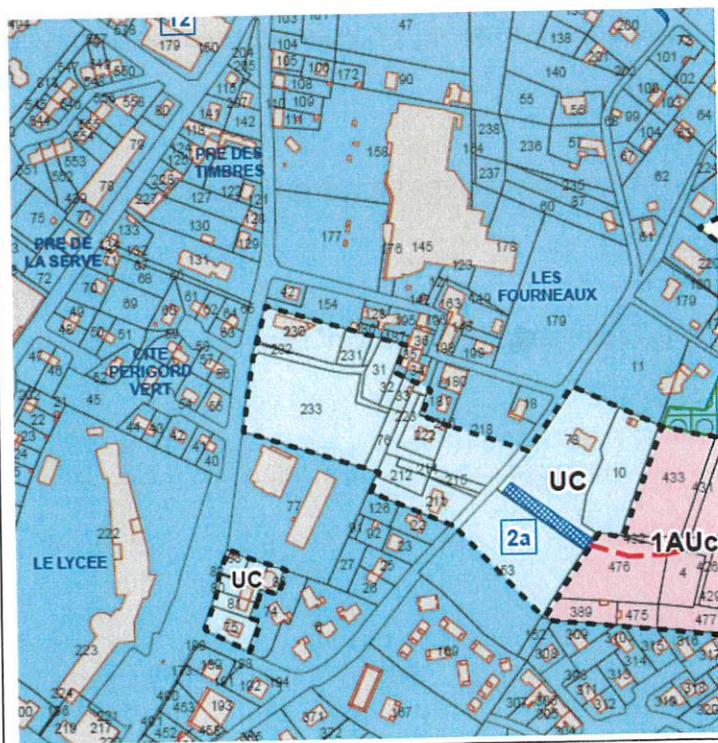
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Reçu le 30/01/2020

6. Le secteur *Les Fourneaux* faisant l'objet d'un emplacement réservé n°4d dans le règlement graphique sera supprimé.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

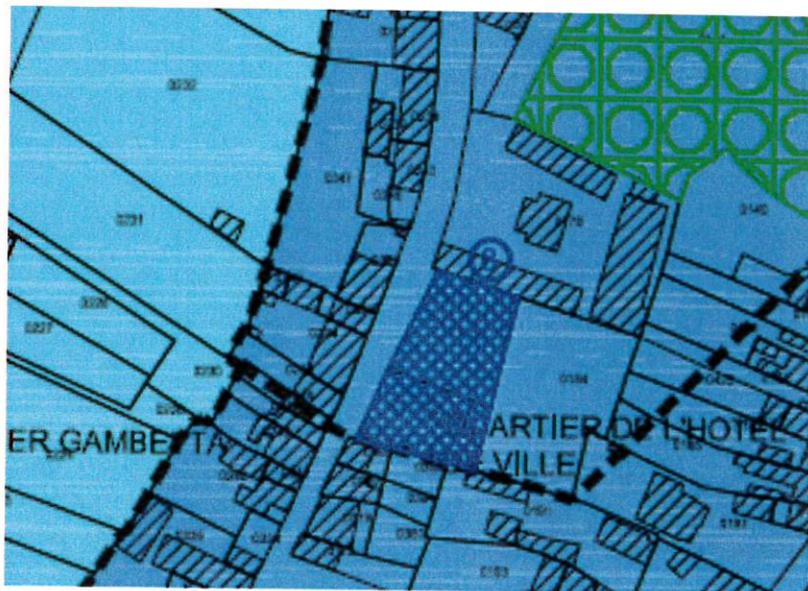


AR PREFECTURE

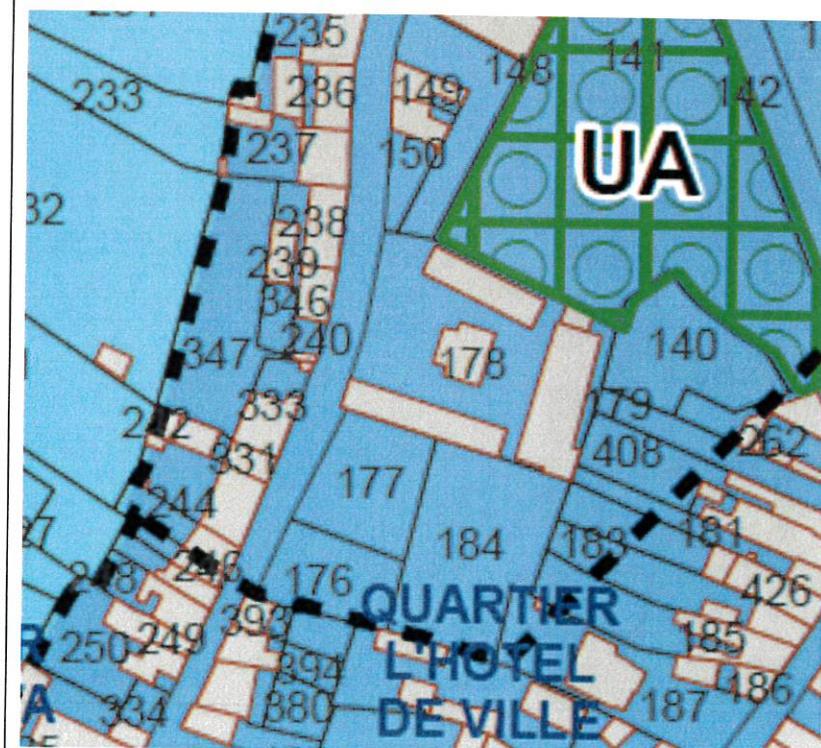
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Reçu le 30/01/2020

7. Le quartier de l'hôtel de ville faisant l'objet d'un emplacement réservé n°8 dans le règlement graphique sera supprimé.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

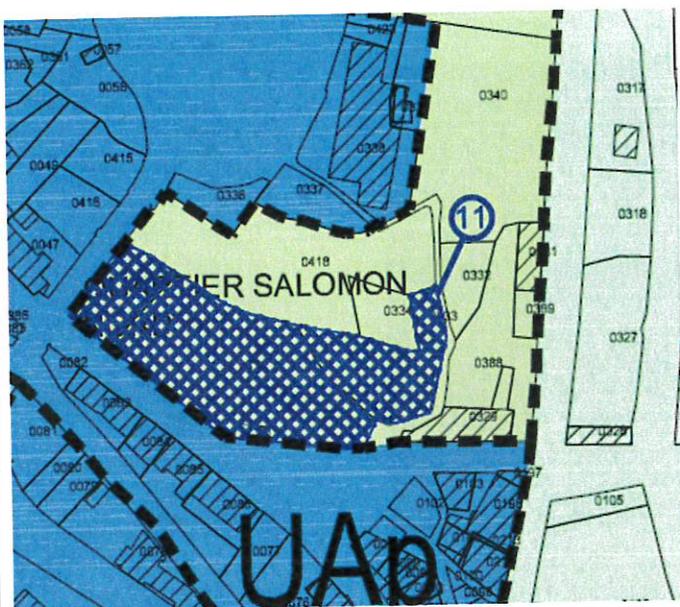


AR PREFECTURE

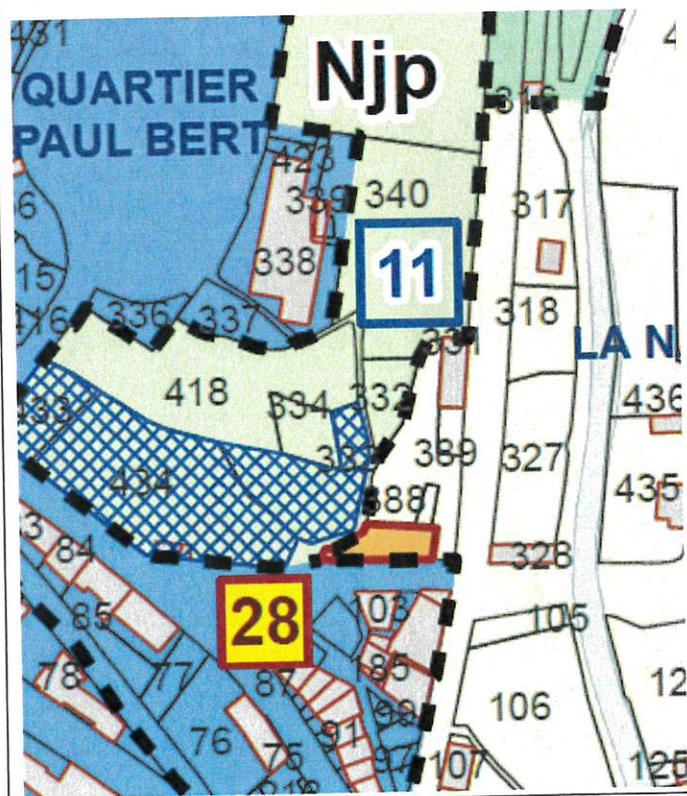
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Reçu le 30/01/2020

8. Le quartier Salomon fait figurer les parcelles n° 329, 331, 388 et 389 en zone Njp, celles-ci se situent en zone Np.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

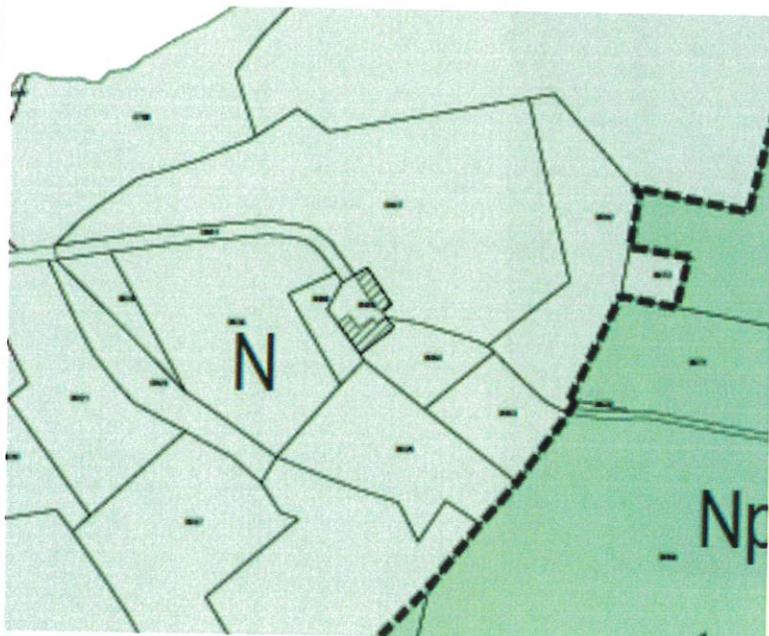


AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Reçu le 30/01/2020

9. Le secteur la Tuilière ne mentionne pas de bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le règlement graphique, il le fera apparaître en portant le numéro 29.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

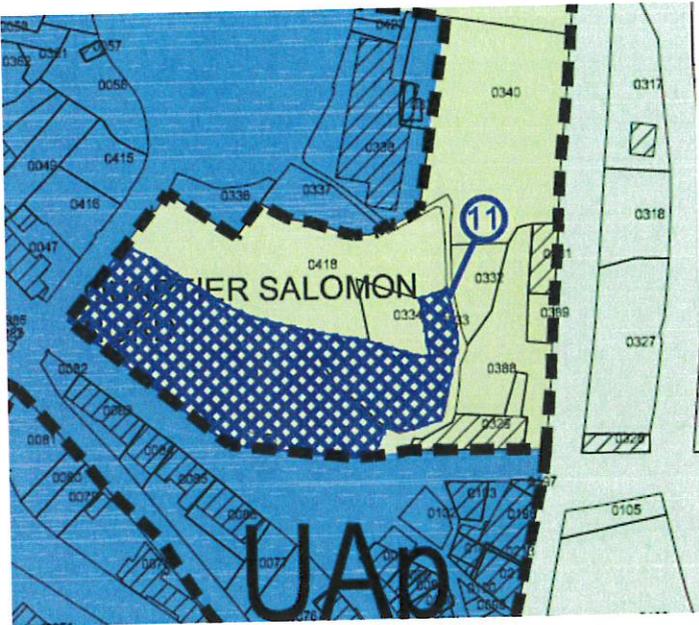


AR PREFECTURE

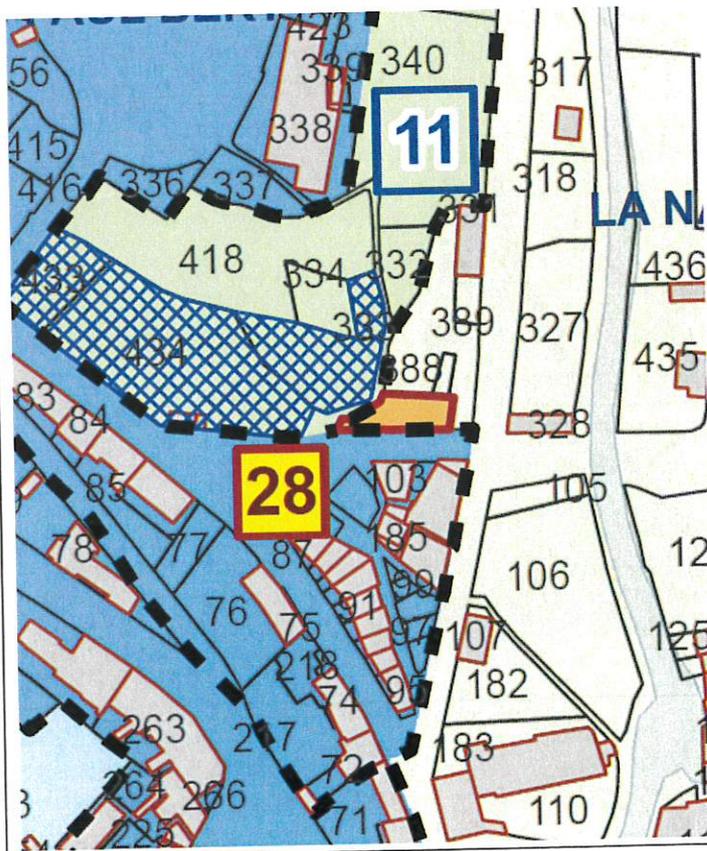
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Regu le 30/01/2020

9. Le quartier *Salomon* ne mentionne pas de bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le règlement graphique, il le fera apparaître en portant le numéro 28.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :



AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Reçu le 30/01/2020



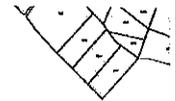
11. En raison des modifications ci-dessus, la légende doit être corrigée.

Ainsi et au lieu de lire :

LEGENDE	
<b>ZONES URBAINES</b>	
<b>UA</b>	Zone urbaine de forte densité à caractère central d'habitations, de commerce et de services
<b>UAh</b>	Secteur de la zone UA recouvrant l'hôpital et ses extensions potentielles
<b>UAp</b>	Secteur de la zone UA recouvrant les zones sensibles
<b>UB</b>	Zone d'extension urbaine de densité moyenne, destinée aux constructions à usage d'habitation, de commerce et de service, raccordable au réseau collectif d'assainissement
<b>UBp</b>	Secteur de la zone UA recouvrant les zones sensibles
<b>UC</b>	Zone urbaine peu dense, à usage principal d'habitation - assainissement individuel
<b>UCp</b>	Secteur de la zone UA recouvrant les zones sensibles
<b>Ut</b>	Zone urbaine affectée au tourisme
<b>UY</b>	Zone urbaine affectée aux activités
<b>ZONES A URBANISER</b>	
<b>AU</b>	Zone d'urbanisation future à long terme
<b>1AU</b>	Zone à urbaniser
<b>1AUa</b>	Zone à urbaniser avec assainissement autonome
<b>1AUc</b>	Zone à urbaniser avec assainissement collectif
<b>1 à 8</b>	Référence au PADD
<b>1AUy</b>	Zone à urbanisée affectée spécialement aux constructions à usage d'activités (commerce, artisanat, services, industrie)
<b>ZONES AGRICOLES</b>	
<b>A</b>	Zone naturelle protégée pour préserver l'activité agricole
<b>Ap</b>	Secteur de la zone A recouvrant des zones sensibles
<b>ZONES NATURELLES</b>	
<b>N</b>	Zone naturelle protégée en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages
<b>Np</b>	Secteur de la zone N recouvrant des zones sensibles
<b>Nt</b>	Secteur de la zone N lié à la création d'un plan d'eau accompagné d'aménagements légers permettant notamment l'accueil du public
<b>Nj</b>	Secteur de la zone N affecté particulièrement à la création d'un parc urbain ouvert au public sur le versant de la vallée du Bandiat s'étendant au sud de la ville
<b>Ngv</b>	Secteur de la zone N affecté particulièrement à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage

AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Regu le 30/01/2020



Liste des emplacements réservés				Dessertes locales	
Numero	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Caractéristiques	N°	Description
<b>L. Voies</b>				8.a	Élargissement du chemin rural reliant la Bardine Sud à la Cote
<b>A. Créches</b>				8.b	Élargissement du chemin rural reliant la route de la Cote aux Petites Oranges à la Route Départementale n°94
<b>Liste des situations</b>				8.c	Élargissement du chemin rural de Papillière
1	La Maladrerie Nord : création d'une voie reliant la voie communale n°204 à la voie communale n°202 et desservant la zone d'activités.	Commune	P.F. = 12m	8.d	Élargissement du chemin de Bellevue
<b>Déconcrètement de l'urbanisation future</b>				8.e	Élargissement de la rue des Belles Places
2.a	Les Places : desserte zone à urbaniser MAUS	Commune	P.F. = 10m	8.f	Élargissement du chemin rural reliant de la rue des Belles Places à Buroville
2.b	Terrés de Bellevue : desserte zone à urbaniser MAUS	Commune	P.F. = 10m	8.g	Élargissement du chemin rural de Buroville Sud
2.c	Le Reposeur : desserte zone à urbaniser MAUS	Commune	P.F. = 10m	8.h	Élargissement du chemin rural de la Route Départementale n°94 à Papillière
<b>B. Aménagement</b>				<b>Aménagement de carrefours</b>	
<b>Listes structurales</b>				9.a	Carrefour rue du Pavé - route de la Marguerite
3.a	Élargissement de la rue de Dodel/Schweizer entre La Maladrerie et la Route Départementale n°94	Commune	P.F. = 8m	9.b	Carrefour chemin de la croix - RD 707
3.b	Élargissement de la rue des Crochets entre la rue Fontaine de Farcy et la Route Départementale n°94	Commune	P.F. = 8m	<b>II. Stationnement - espaces verts</b>	
3.c	Élargissement de la rue Fontaine de Farcy entre le Boulevard Girbault et Terrés de Bellevue	Commune	P.F. = 8m	10	Création d'un parc de stationnement et espaces verts Quai-Fer Hilda de Villy
<b>Dessertes et Bâtiens principaux</b>				11	Création de parc de stationnement et espaces verts Vale de Thome
4.a	Élargissement de la voie communale n°208 entre La Maladrerie et la Route Départementale n°94	Commune	P.F. = 8m	<b>III. Parc Public</b>	
4.b	Élargissement de la route de La Cote entre la Route Départementale n°94 et les Petites Oranges	Commune	P.F. = 8m	11	Création de parc et jardins publics
4.c	Élargissement de la rue de Fay de Farcy avec terrain boisé	Commune	P.F. = 8m	<b>IV. Bassin de rétention</b>	
4.d	Élargissement de la rue des Malices de Farcy entre l'avenue Jules Ferry et l'Allée des Champs	Commune	P.F. = 8m	12	Création d'un bassin de rétention
4.e	Élargissement de l'Allée des Champs entre la rue de Pélissier et la rue des Malices de Farcy	Commune	P.F. = 8m	13	Création d'un bassin de rétention
				14	Création d'un bassin de rétention
				15	Création d'un bassin de rétention

Changement de destination			
N°	Section / N°parcelle	N°	Section / N°parcelle
1	BL / 493	15	AL / 149
2	BL / 318	16	AL / 88
3	BL / 292	17	AD / 73
4	AB / 182, 184	18	AD / 119, 121
5	AD / 233	19	AD / 184
6	AB / 304, 302	20	AD / 201
7	AD / 274	21	AD / 201
8	AD / 171	22	AD / 118
9	AD / 45	23	AD / 118
10	AD / 30	24	AD / 132
11	AD / 59	25	AD / 45
12	AD / 66	26	AD / 45
13	AD / 88	27	AD / 48
14	AD / 88	28	AD / 51

Il y aura lieu de lire :

+

Changement de destination	
Numéro	Section/Parcelle
1	BL / 493
2	BL / 318
3	BL / 292
4	AB / 182, 184
5	AD / 233
6	AB / 304, 302
7	AD / 274
8	AD / 45
9	AD / 30
10	AD / 30
11	AD / 59
12	AD / 66
13	AD / 88
14	AD / 88
15	AL / 88
16	AD / 73
17	AD / 119, 121
18	AD / 184
19	AD / 201
20	AD / 201
21	AD / 118
22	AD / 118
23	AD / 132
24	AD / 45
25	AD / 45
26	AD / 45
27	AD / 51
28	AD / 51
29	AD / 5

Liste des emplacements réservés				
Numéro	Désignation de l'opération	Caractéristiques	Bénéficiaire	
<b>I. Voirie</b>				
<b>A. Création</b>				
<b>Liaisons structurantes</b>				
1	La Maladrerie Nord : création d'une voie reliant la voie communale n°204 à la voie communale n°206 et desservant la zone d'ac	P.F. = 12m	Commune	
<b>Désenclavement de l'urbanisation future</b>				
2.a	Les Places : desserte zone à urbaniser 1AUC5	P.F. = 10m		
2.b	Terres de Bellevue : desserte zone à urbaniser 1AUa4	P.F. = 10m		
2.c	Le Reposeoir : desserte zone à urbaniser 1AUYa8	P.F. = 10m		
<b>B. Aménagement</b>				
<b>Liaisons structurantes</b>				
3.a	Elargissement de la rue du Docteur Schweitzer entre La Maladrerie et la Route Départementale n°94	P.F. = 8m		
3.c	Elargissement de la rue Fontaine de Fanny entre la rue des Cordeliers et Terres de Bellevue	P.F. = 8m		
<b>Dessertes et liaisons principales</b>				
4.a	Elargissement de la voie communale n°206 entre La Maladrerie et la Route Départementale n°675	P.F. = 8m		
4.b	Elargissement de la route de La Cote entre la Route Départementale n°94 et les Petites Granges	P.F. = 8m		
4.c	Elargissement de la rue du Puy de Flory avec tourne bride	P.F. = 8m		
4.e	Elargissement de l'Allée des Champs entre la route de Piégut et la rue des Maîtres de Forge	P.F. = 8m		
<b>Dessertes localisées</b>				
5.a	Elargissement du chemin rural reliant la Bardinie Sud à la Cote	P.F. = 8m		
5.b	Elargissement du chemin rural reliant la route de la Cote (aux Petites Granges) à la Route Départementale n°94	P.F. = 8m		
5.c	Elargissement du chemin rural de Papelèbre	P.F. = 8m		
5.d	Elargissement du chemin de Bellevue	P.F. = 8m		
5.e	Elargissement de la rue des Belles Places	P.F. = 8m		
5.f	Elargissement du chemin rural allant de la rue des Belles Places à Baroufières	P.F. = 8m		
5.g	Elargissement du chemin rural de Baroufières Sud	P.F. = 8m		
5.h	Elargissement du chemin rural de la Route Départementale n°94 à Papelèbre	P.F. = 8m		
<b>Aménagement de carrefours</b>				
6.a	Carrefour rue du Pavé - route de la Manganèse	S= 130 m <sup>2</sup>		
6.b	Carrefour chemin de la croissette - RD 707	S= 300 m <sup>2</sup>		
<b>II. Stationnement - espaces verts</b>				
9	Création de parc de stationnement et espaces verts Voie de Thème	S= 300 m <sup>2</sup>		
<b>III. Parc Public</b>				
11	Création de parc et jardins publics	S= 79,64 m <sup>2</sup>		
<b>IV Bassin de rétention</b>				
12	Création d'un bassin de rétention	S = 1500 m <sup>2</sup>	Communauté de commune	
14	Création d'un bassin de rétention	S = 900 m <sup>2</sup>		
15	Création d'un bassin de rétention	S = 750 m <sup>2</sup>		

<p><b>ZONES URBAINES</b></p> <p><b>UA</b> Zone urbaine de forte densité à caractère central d'habitations, de commerce et de services</p> <p><b>UAp</b> Secteur de la zone UA recouvrant les zones sensibles</p> <p><b>UAh</b> Secteur de la zone UA recouvrant l'hôpital et ses extensions potentielles</p> <p><b>UAhp</b> Secteur de la zone UAh recouvrant les zones sensibles</p> <p><b>UB</b> Zone d'extension urbaine de densité moyenne, destinée aux constructions à usage d'habitation, de commerce et de service, raccordable au réseau collectif d'assainissement</p> <p><b>UBp</b> Secteur de la zone UB recouvrant les zones sensibles</p> <p><b>UC</b> Zone urbaine peu dense, à usage principal d'habitation - assainissement individuel</p> <p><b>UCp</b> Secteur de la zone UC recouvrant les zones sensibles</p> <p><b>Ut</b> Zone urbaine affectée au tourisme</p> <p><b>UY</b> Zone urbaine affectée aux activités</p> <p><b>ZONES A URBANISER</b></p> <p><b>1AUa</b> Zones à urbaniser à usage d'habitat avec assainissement autonome (4 zones)</p> <p><b>1AUC</b> Zone à urbaniser à usage d'habitat avec assainissement collectif (2 zones)</p> <p><b>1AUYa</b> Zones à urbaniser destinées aux activités avec assainissement autonome (2 zones)</p> <p><b>1AUYc</b> Zone à urbaniser destinées aux activités avec assainissement collectif (1 zone)</p>	<p><b>ZONES AGRICOLES</b></p> <p><b>A</b> Zone naturelle protégée pour préserver l'activité agricole</p> <p><b>Ap</b> Secteur de la zone A recouvrant des zones sensibles</p> <p><b>ZONES NATURELLES</b></p> <p><b>N</b> Zone naturelle protégée en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages</p> <p><b>Np</b> Secteur de la zone N recouvrant des zones sensibles</p> <p><b>Nt</b> Secteur de la zone N lié à la création d'un plan d'eau accompagné d'aménagements légers permettant notamment l'accueil du public</p> <p><b>Nj</b> Secteur de la zone N affecté particulièrement à la création d'un parc urbain ouvert au public sur le versant de la vallée du Bandiat s'étendant au sud de la ville</p> <p><b>Njp</b> Secteur de la zone Nj recouvrant des zones sensibles</p> <p><b>AUTRES ELEMENTS</b></p> <p><b>5h</b> Emplacements réservés (équipements publics et installations d'intérêt général, voie publique à créer ou à élargir, voie publique à élargir)</p> <p><b>11</b> Schéma de voirie et carrefour giratoire</p> <p>Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'art.L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme</p> <p>Éléments de paysage</p> <p>Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer</p>
---	---

AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE  
Regu le 30/01/2020

Département de la Dordogne

Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Commune de **NONTRON**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



DOSSIER D'APPROBATION

**Délibérations du Conseil Communautaire**

Approbation du PLU	Approbation de la modification n°1	Approbation de la modification n°2
14/05/2005	09/10/2008	30/09/2019

**AR Prefecture**

024-200071819-20240229-DEL2024015-DE  
Reçu le 01/03/2024  
Publié le 01/03/2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

Nombre de membres : 42  
En exercice : 42  
Date de la convocation : 03/10/2023

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-118

L'an deux mil vingt-trois le 9 octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (34): FOURNIER Jim, HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, PAULHIAC Roselyne, JARDRI Daniel, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, GERAUD Fabien, JOUEN Pascal, ARLOT Michèle, DUVAL Pierre, LALISOU René, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, PIALHOUX Laurent, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CANTET Michelle, ANDRIEUX Nathalie, BELLY Mauricette, COUSSY Alain, MANGUY Jean, CHAPEAU Gérard, DELAGE Jean-Marie, PASQUET Thierry.

Étaient absents et avaient donné procuration (2): NEVERS Juliette (procuration à Nathalie ANDRIEUX), PEYRAZAT Pierre (procuration à Gérard SAVOYE).

Excusés (6): GALLOU Sylvain, CHABROL Maurice, LE MOEL Ghislaine, BREGEON Sylvain, Laurent MOLLON, MECHINEAU Pascal.

Secrétaire de séance : Francine BERNARD.

## ..... Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Nontron

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais a accepté l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de NONTRON lors du Conseil Communautaire du 8 juin 2023.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modalités à fixer pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de NONTRON.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et 37 et L153-45 à 48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NONTRON, approuvé le 14/05/2005, modifié le 09/10/2008 et le 30/09/2019,

Vu la délibération n° 2023-087 du 8 juin 2023 du conseil communautaire de la CCPN engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de NONTRON,

Vu le dossier notifié le 08/08/2023 aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

AR Prefecture

024-200071189-2023-118-DEL2023118-DE

Reçu le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

024-200071189-2024-015-DEL2024015-DE

Reçu le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de NONTRON et les avis émis par les personnes publiques associées (le cas échéant) seront tenus à la disposition du public, à la mairie de NONTRON pour une durée de 1 mois , à compter du 15 novembre 2023, soit du mercredi 15 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture ( du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00).

Le dossier sera également disponible durant la mise à disposition du public sur le site internet de la CCPN à l'adresse suivante : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr) .

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de NONTRON et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ccpn.fr](mailto:urbanisme@ccpn.fr).

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié sur le site internet : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr)

Cet avis sera également affiché au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de NONTRON au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, :

- ➡ L'affichage de cette délibération sera réalisé au siège de la CCPN et en mairie de NONTRON pendant un mois,

Le vote donne le résultat suivant : 36  
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PERIGORD  
NONTRONNAIS

Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et publication par voie d'affichage le . Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR Prefecture

024-200071819-20231009-DEL2023118-DE  
Reçu le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023  
024-200071819-20240229-DEL2024015-DE

Reçu le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-087

Nombre de membres : 42  
En exercice : 42  
Date de la convocation : 02/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le 8 juin, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente du Bourdeix après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (35): HERMAN Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, PAULHIAC Roselyne, GALLOU Sylvain, AUPEIX Michèle, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, PEYRAZAT Pierre, PIALHOUX Laurent, GUINOT Francis-Maurice, DUVAL Pierre, LALISOU René, GEREAUD Fabien, JOUEN Pascal, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, CHABROL Maurice, ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, MANGUY Jean, CHAPEAU Gérard, BELLY Mauricette, FAURIE Bernard, VEDRENNE Daniel, MASLARD Jean Luc, DELAGE Jean- Marie, CANTET Michelle, BRIGEON Sylvain, MECHINEAU Pascal.

Étaient absents et avaient donné procuration (2) : JARDRI Daniel (procuration à, AUPEIX Michèle), FOURNIER Jim (procuration à GOURDEAU Jean-Michel).

Excusés (5) : VILLECHALANE Jean Pierre, NEVERS Juliette, LEMOEL Ghyslaine, GARDILLOU René, MOLLON Laurent.

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

\*\*\*\*\*

## **Prescription d'une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Nontron**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NONTRON a été approuvé le 14/05/2005, modifié le 09/10/2008 et 30/09/2019,

La présente modification simplifiée est demandée par le Maire de Nontron afin d'instituer un linéaire de protection de la diversité commerciale permettant de préserver le commerce local en application de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme dans les rues les plus animées du centre-ville, en zone UAp du PLU ; sans porter atteinte à l'économie générale du plan.

En effet, la commune de Nontron s'est engagée dans le dispositif « Petite Ville de Demain » et à ce titre a entamé une démarche sur la revitalisation de son centre-ville. L'objectif de cette sauvegarde des linéaires commerciaux est de conserver les cellules commerciales existantes et ainsi permettre aux porteurs de projet de s'installer en cœur de ville. L'installation des porteurs de projet en centre-ville pourra relancer son attractivité et répondre aux besoins des habitants de la commune et des communes avoisinantes. Nontron étant la ville centre du territoire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et également le siège d'une sous-préfecture de la Dordogne, elle accueille plusieurs structures administratives (Mission locale, Pôle Emploi, CIAS, Centre des impôts, Trésor Public...) ainsi que plusieurs structures sportives et de loisirs (Cinéma, centre aquatique, stades, gymnase...).

Afin de maintenir toutes ces structures sur le territoire, il est important que la ville de Nontron puisse être plus attractive afin d'attirer une nouvelle population.

**AR Prefecture**

024-200071819-20230608-DEL2023087-DE  
Reçu le 09/06/2023

024-200071819-20240229-DEL2024015-DE  
Reçu le 01/03/2024  
Publié le 01/03/2024

Un linéaire de protection de la diversité commerciale est ainsi projeté sur une partie des rues commerçantes. Sur ce linéaire, le règlement du PLU interdit le changement de destination des rez-de-chaussée des locaux existants occupés par une activité commerciale.

Les évolutions du PLU portent ainsi :

- sur le règlement écrit : intégration de nouvelles dispositions relatives à la mixité fonctionnelle dans l'article UA1 du règlement relatif aux utilisations et occupations du sol interdites ;
- sur le règlement graphique : création d'une trame de prescriptions linéaires localisant l'application de ces dispositions réglementaires

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NONTRON, approuvé le 14/05/2005, modifié le 09/10/2008 et 30/09/2019,**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :**

**Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :**

- . soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- . soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- . soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- . soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- . soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

**Considérant que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :**

- . soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- . soit de diminuer ces possibilités de construire,
- . soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais,**

**Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,**

**AR Prefecture**

024-200071819-20230608-DEL2023087-DE  
Reçu le 09/06/2023  
Publié le 09/06/2023  
024-200071819-20240229-DEL2024015-DE  
Reçu le 01/03/2024  
Publié le 01/03/2024

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de NONTRON, afin de :

- - sur le règlement écrit : intégration de nouvelles dispositions relatives à la mixité fonctionnelle dans l'article UA1 du règlement relatif aux utilisations et occupations du sol interdites ;
- - sur le règlement graphique : création d'une trame de prescriptions linéaires localisant l'application de ces dispositions règlementaires

**DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

### PRECISE QUE :

. le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public,

. le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

. à l'issue de la mise à disposition, le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

. conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, :

- l'affichage de cette délibération sera réalisé au siège de la CCPN et en mairie de NONTRON pendant un mois,
- La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37 -**

**Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le..... Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PERIGORD  
NONTRONNAIS**

AR Prefecture

024-200071819-20230608-DEL2023087-DE  
Reçu le 09/06/2023

Publié le 09/06/2023  
024-200071819-20240229-DEL2024015-DE  
Reçu le 01/03/2024  
Publié le 01/03/2024

**AR Prefecture**

024-200071819-20240229-DEL2024015-DE  
Reçu le 01/03/2024  
Publié le 01/03/2024